MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11/04/2022

Le 11 avril 2022 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 avril 2022 s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs et Mesdames,

François CODINE	Olivier TAILHADES	Benjamin SARRAMIAC NADALIN
Louis CONTRERAS	Delphine BENECH	Sylvain BERAGNES
Jean ROMANELLO	Catherine LASPALLES	Gisèle SANCHEZ
Karine PUZIN	Mohamed MOUMENE	Thierry SANCHEZ
Julien ROMANELLO		

Procurations :

Frauke CALMON pouvoir à Benjamin SARRAMIAC NADALIN

Sophie KIEKEN pouvoir à Delphine BENECH

Renata MORISSET pouvoir à Gisèle SANCHEZ

Espoir KHORTAS pouvoir à Louis CONTRERAS

Absents :

Edith BEGUE

Aurélie CAZAL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Benjamin SARRAMIAC NADALIN

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération sur les créances douteuses
- SDEGH - Délibérations relatives au branchement au réseau public d'électricité d'un coffret prise triphasé au city-stade
- SDEGH – Délibération relative aux travaux de réseau derrière la salle des fêtes pour alimenter la station de pompage du stade de Saint-Paul-sur-Save / Signature d'une convention de servitude

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2022

Validation à l'unanimité

2/ État récapitulatif des indemnités perçues par les élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriale par deux nouveaux articles L2123-24-1-1 et L5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les EPCI à fiscalité propre établissent *'un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein.'*

Fonction de l'élu	Nom, prénom	Pourcentage de l'indice brut	Montant BRUT mensuel
MAIRE	CODINE François	51.60 %	2006.93
ADJOINT	LASPALLES Catherine	19.80 %	770.10
ADJOINT	CONTRERAS Louis	19.80 %	770.10
ADJOINT	SANCHEZ Gisèle	19.80 %	770.10
ADJOINT	TAILHADES Olivier	19.80 %	770.10
ADJOINT	BENECH Delphine	19.80 %	770.10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

3/ Vote du Taux des Taxes 2022

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2021, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Rappel des taux 2021 :

Taxe sur le Foncier Bâti : 38.46 % (16.34% part communale et 22.12% part départementale)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 92.58 %

Pour rappel un coefficient correcteur a été mis en place pour corriger un éventuel déséquilibre entre le produit TH 'perdu' et le produit TFPB Départementale 'attribué'.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux de 2021 pour 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé '1259 COM' notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

4/ Subventions aux associations 2022

	PROPOSITION 2022
FOYER RURAL	1100
VOS ENFANTS D'ABORD	1200
COMITE DES FETES	3500
GUITARE EN SAVE	2500
FC OUEST	800
SPORT PASSION XV	800
ASVS (Ecole de Rugby)	800
ADMR	500
Club Pétanque	300
Cyclo Club	300
Les amis de Notre Dame d'ALET	500
2 CV Club	300
Ferme Bouzigue	300
Espace Tribuche	300
ECLAIREURS	300
ACCA	500
FNACA	300
Compagnons de la Save	300
Club de danse	300
GOSPEL	300
LE PERCHOIR	300
BAR ASSOCIATIF	300
AIRSOFT	300
AMICALE des sapeurs-pompiers (Calendrier)	420

TOTAL	16520

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les propositions de subvention pour 2022.

5/ SDEGH – Petits Travaux

Une délibération a déjà été prise le 17 décembre 2020 **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**.

6/ Créances douteuses

Dans le cas de créances de plus de deux ans non soldées, la collectivité doit constituer une provision pour créances douteuses et prendre une délibération validant cette provision.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à 242.30 euros.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15% soit 36.35 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de constituer une provision pour créances douteuses de 100 euros des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans
- d'imputer la dépense au compte 6817 'dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants'
- au plus tard en fin d'année, en fonction des recouvrements et/ou des admissions en non-valeur, d'effectuer une reprise de ces provisions par émission d'un titre au compte 7817
- d'envisager sur l'année n+1 une provision complémentaire éventuelle

7/ Admissions en Non-Valeur

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 12.37 euros.

ANNEE	PIECE	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
2020	Titre 173	Régie Périscolaire ALAE CANTINE	4.32
2020	Titre 257	Régie Périscolaire ALAE CANTINE	0.20
2020	Titre 36	Régie Périscolaire ALAE CANTINE	1.36
2020	Titre 83	Régie Périscolaire ALAE CANTINE	6.49
		TOTAL	12.37 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

8/ Vote du Budget Primitif 2022

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2022 lors du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 se présente comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 711 976,29	1 381 857,69
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 330 118,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 711 976,29	1 711 976,29

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	971 507,70	79 549,75
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	26 496,66	29 385,02
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 889 069,59
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	998 004,36	998 004,36

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 709 980,65	2 709 980,65

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	490 611,22	0,00	612 198,00	612 198,00	612 198,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	650 950,00	0,00	747 750,00	747 750,00	747 750,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	913,00	913,00	913,00
65	Autres charges de gestion courante	254 370,92	0,00	216 591,59	216 591,59	216 591,59
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 395 932,14	0,00	1 577 452,59	1 577 452,59	1 577 452,59
66	Charges financières	33 000,00	0,00	25 173,95	25 173,95	25 173,95
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	6 500,00		100,00	100,00	100,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		97 500,00	97 500,00	97 500,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 465 432,14	0,00	1 700 326,54	1 700 326,54	1 700 326,54
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*10 138,00*		*11 649,75*	*11 649,75*	*11 649,75*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***10 138,00***		***11 649,75***	***11 649,75***	***11 649,75***
	TOTAL	1 475 570,14	0,00	1 711 976,29	1 711 976,29	1 711 976,29

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 711 976,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	18 000,00	0,00	8 400,00	8 400,00	8 400,00
70	Produits services, domaine et ventes div	101 400,00	0,00	131 950,00	131 950,00	131 950,00
73	Impôts et taxes	830 359,69	0,00	975 816,69	975 816,69	975 816,69
74	Dotations et participations	303 379,00	0,00	242 811,00	242 811,00	242 811,00
75	Autres produits de gestion courante	21 004,00	0,00	22 005,00	22 005,00	22 005,00
	Total des recettes de gestion courante	1 274 142,69	0,00	1 380 982,69	1 380 982,69	1 380 982,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits exceptionnels	236,00	0,00	870,00	870,00	870,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 274 378,69	0,00	1 381 857,69	1 381 857,69	1 381 857,69
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	1 274 378,69	0,00	1 381 857,69	1 381 857,69	1 381 857,69

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	330 118,60

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 711 976,29

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	237 416,00	0,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 800,00	10 800,00	10 800,00
21	Immobilisations corporelles	497 417,08	26 496,66	635 126,73	635 126,73	661 623,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	33 216,55	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	768 049,63	26 496,66	870 926,73	870 926,73	897 423,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 600,00	0,00	79 580,97	79 580,97	79 580,97
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des dépenses financières	102 600,00	0,00	99 580,97	99 580,97	99 580,97
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	255 429,80	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 126 079,43	26 496,66	971 507,70	971 507,70	998 004,36
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***55 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	1 181 079,43	26 496,66	971 507,70	971 507,70	998 004,36

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	998 004,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	367 790,04	29 385,02	6 900,00	6 900,00	36 285,02
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	367 790,04	29 385,02	6 900,00	6 900,00	36 285,02
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	52 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	352 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		719 790,04	29 385,02	67 900,00	67 900,00	97 285,02
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*10 138,00*		*11 649,75*	*11 649,75*	*11 649,75*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		***65 138,00***		***11 649,75***	***11 649,75***	***11 649,75***
	TOTAL	784 928,04	29 385,02	79 549,75	79 549,75	108 934,77

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	889 069,59

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	998 004,36

Après avoir entendu les explications fournies verbalement et délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Budget Primitif 2022.

9/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de matériel pour les services techniques

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire d'acheter du matériel pour les services techniques.

Présentation des devis :

DESCRIPTIF	PRIX TTC en €
Tondeuse autoportée	4 799
Tondeuse à rayon de braquage zéro	12 412.32
Aspirateur à feuilles	3 705
TOTAL	20 916.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'achat du matériel et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

10/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de matériel pour la Téléphonie de la Mairie

Comme présenté lors du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire d'acheter du matériel de téléphonie pour la Mairie.

La proposition la plus adaptée est celle de la SARL EMB pour un montant TTC de 5222.33 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'achat du matériel et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

11/ Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Le groupement d'achat d'électricité du SDEHG arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le SDEGH souhaite d'engager dès à présent la procédure de renouvellement. En effet, dans le contexte actuel, aucun expert n'est en mesure de garantir l'évolution des prix de l'électricité.

DELIBERATION :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1er janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes mes démarches pour :

- adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- signer la convention d'adhésion,
- autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

12/ Désignation d'un cabinet d'avocat pour représenter la Commune dans l'affaire CNE DE MONTAIGUT c/ SAINT-SARDOS-FASANO

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'affaire CNE DE MONTAIGUT c/ SAINT-SARDOS-FASANO est appelée en audience le 17 juin 2022 au Tribunal Correctionnel de Toulouse.

Afin de représenter la Commune il convient de désigner un cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire propose de désigner le Cabinet COURRECH & ASSOCIES pour intenter une action et représenter le Commune dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

13/ Délibération pour régulariser les comptes de bilan suite à la dissolution du SIVOM de Grenade et de Synergie en 2002

Un travail de recherches pour régulariser des comptes de bilan de la communauté de communes a amené la trésorerie de Grenade à faire des observations sur les comptes de bilan des communes anciennement membres du SIVOM de Grenade.

La note adressée avec la convocation décrit la situation et les propositions de régularisations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le comptable public de la commune à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Le compte 168751 présente un solde à régulariser dans la comptabilité de la Commune (annexe1). La dette a été remboursée par le biais des Attributions de Compensation en fonctionnement.

D 168751 - C 1068 pour 42377.63 euros

Le compte 276351 présente un solde à régulariser dans la comptabilité de la Commune

D 2151 C 276351 pour 44210.21 €

Le compte 266 'participations' dans la comptabilité de la Commune présente un solde débiteur intitulé 'participations SIVOM' et 'Participation Synergie' qu'il est également nécessaire de régulariser (annexe 3) :

D 2151 C 266 pour 126 241.90 €

D 1068 C 266 pour 5 367.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le comptable public de la commune à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

14/ Amortissements du compte 202

A partir du 1er janvier 2024, la nouvelle nomenclature comptable pour les communes sera la M57 en lieu et place de la M14. La commune de Montaigut devrait basculer sur la nouvelle nomenclature dès le mois de janvier 2023.

Actuellement la Commune amortit les dépenses du compte 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) alors que ce n'est pas obligatoire.

La M57 instaure le calcul des amortissements au prorata temporis ce qui complexifie le calcul sur les prochaines dépenses imputées au compte 202. Monsieur le Maire, sur les conseils du service de gestion (comptable public) de Grenade, propose de cesser d'amortir les dépenses de ce compte.

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions versées, comptabilisées au compte 204 (Article L2321-2 du CGCT).

Pour la commune l'amortissement des dépenses imputées au compte 202 'documents d'urbanisme' avait été décidé avec une durée d'amortissement de 5 ans.

Considérant qu'avec le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57, la règle du prorata temporis devra être appliquée,

Considérant que l'amortissement des dépenses au compte 202 n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants, et que son absence ne remet pas en cause la sincérité du bilan,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus amortir le compte 202 à compter des dépenses nouvelles. Par principe de permanence des méthodes et en application de l'article R2321-1 du CGCT, les plans d'amortissements en cours seront menés à leur terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne plus amortir le compte 202 pour les futures dépenses imputées à ce compte.

15/ SDEGH - Délibérations relatives au branchement au réseau public d'électricité d'un coffret prise triphasé au city-stade

PROJET DE DELIBERATION 1

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 septembre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement triphasé au city-stade
- Réalisation d'un branchement triphasé aérien depuis réseau existant
- Pose d'un coffret CIBE pour recevoir le coupe-circuit tri
- Le comptage sera intégré dans le coffret prise
- Le comptage sera à traiter par le fournisseur d'énergie

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ Part SDEHG	3 795€
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**666€**
Total	4 461€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

PROJET DE DELIBERATION 2

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 septembre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Pose d'un coffret prise triphasé au city-stade :
Pose d'un coffret prise avec double compartiment (comptage intégré)
- 4 Prises 2P+T 16A

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	317€
❑ Part SDEHG *(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG ***)***	806€
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**895€**
Total	2 018€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

16/ SDEGH – Délibération relative aux travaux de réseau derrière la salle des fêtes pour alimenter la station de pompage du stade de Saint-Paul-sur-Save / Signature d'une convention de servitude

Le SDEGH a réalisé des travaux de réseau derrière la salle des fêtes pour alimenter la station de pompage du stade de Saint-Paul sur Save.

Ce point avait été évoqué en début d'année 2021 en Conseil Municipal mais aucune délibération n'avait été prise.

Afin de mettre à jour ce dossier, il convient de prendre une délibération validant le projet et autorisant Monsieur le Maire a signé la Convention de servitude.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette délibération à l'unanimité.

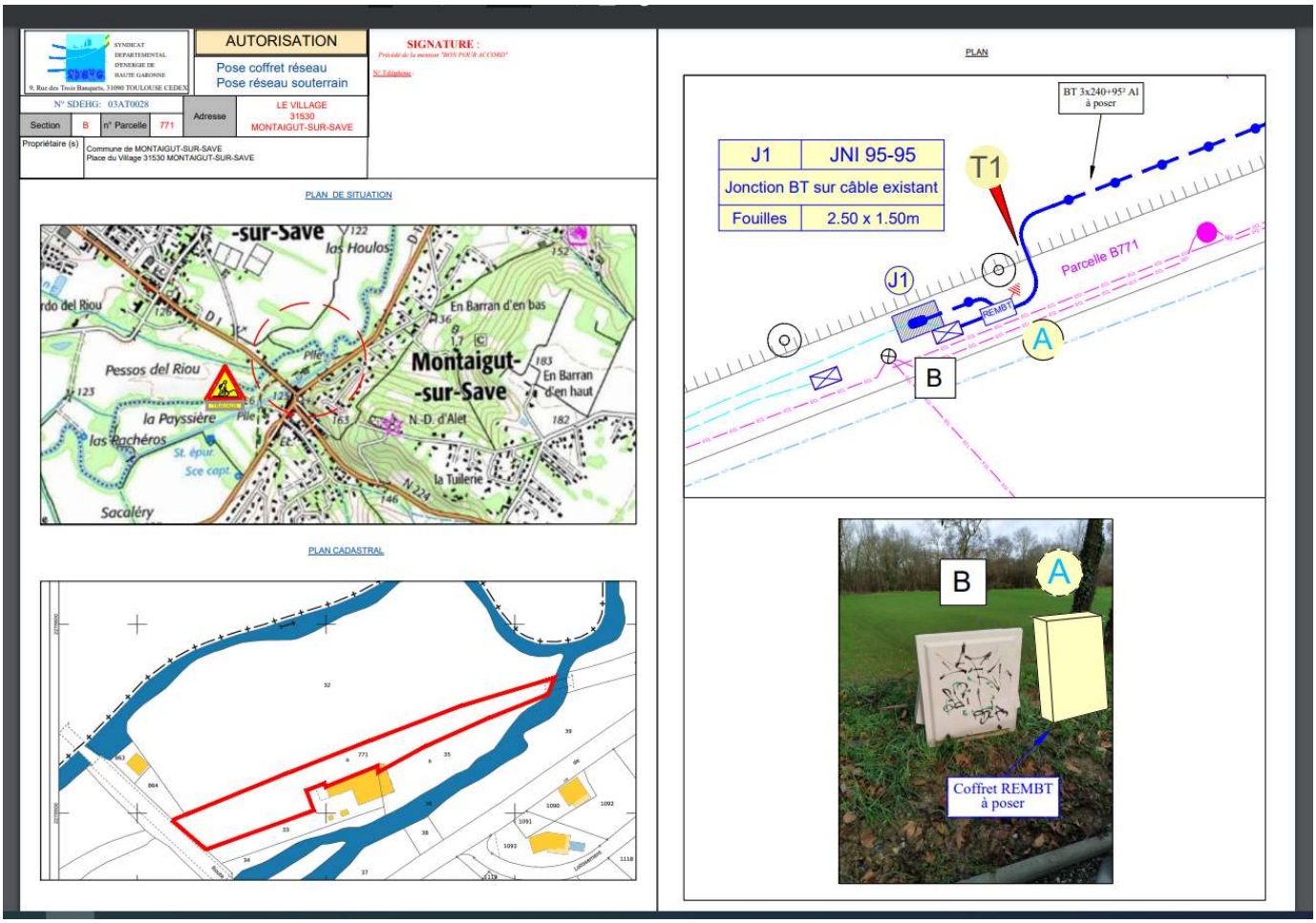

17/ Questions diverses

1/Elections présidentielles du 10/04/2022

Monsieur le Maire précise que les élections se sont bien déroulées et que le taux de participation a dépassé les 85%.

Le stationnement a été un peu compliqué du fait du Trail Nature de Saint-Paul-sur-Save organisé le jour des élections. Monsieur le Maire précise qu'il va prendre contact avec le Président du Trail pour définir ensemble une stratégie de stationnement pour la prochaine édition.

2/ Agrandissement du parking des écoles

Monsieur Julien ROMANELLO souhaite faire un point sur l'agrandissement du parking des écoles.

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, le dossier est en attente. Une première proposition a été faite en lien avec le service voirie de la Communauté de Communes. Il n'est pas l'instant pas prévu d'engager de frais tant que le projet école n'est pas tranché.

Une solution alternative aurait pu être le service de transport collectif gratuit pour tous les enfants domiciliés à plus de 1 km de l'école mais la demande de la commune a reçu un avis défavorable du Conseil Régional (pénurie de chauffeurs).

3/ Questions des internautes

- Demande de relecture des indemnités des élus
- Demande de partage des documents visionnés lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est ouvert au public et invite les habitants à y assister.

Fin du Conseil Municipal à 22h35.